



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 JUIN 2022

N° B09_06_2022_03 - Associations culturelles, sportives et autres - Attribution des subventions

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	24	2	25	4

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 1
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 2 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf juin, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, CHOURELL Gilles, COUSIN Sylvie, FOUCHE Patrice, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

GAYET Olivier (pouvoir donné à BINET Frédérique), GRIFFAULT Sylvain (pouvoir donné à KLINGLER Sarah)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Associations culturelles, sportives et autres - Attribution des subventions

Conformément à l'avis favorable de la commission « Subvention aux associations » des 4 avril et 2 mai 2022, il est proposé l'attribution de subventions :

- Au Tennis Club de Melle (aide au maintien à l'emploi) :

Associations sportives	Montant des subventions 2022	Rappel des subventions 2021
Tennis Club de Melle	850 €	850 €

- Au Cyclo Club La Légère pour l'organisation d'une manifestation extraordinaire (organisation de la 1ère journée de la semaine régionale de cyclotourisme) :

Association sportive	Montant des subventions 2022	Rappel des subventions 2021
Cyclo club La Légère	300 €	Pas de demande

- Aux associations culturelles (programmation artistique professionnelle dans le cadre de la réalisation d'une saison culturelle ou de la réalisation d'un festival, organisation d'une manifestation extraordinaire) :

Associations culturelles et autres	Montant des subventions 2022	Rappel des subventions 2021
ARTENETRA	2 500 €	2 650 €
LES VEILLES D'AVAILLES	1 200 €	1 200 €
MELLERAN PART EN LIVE	1 300 €	Pas de demande
MAISON DES ARTS	2 560 €	4 200 €
MENSA SONORA	2 350 €	2 200 €
POSELLIS	1 000 €	1 450 €
SCENES NOMADES : saison culturelle	3 400 €	8 600 €
SCENES NOMADES : Festival au village (33 ^{ème} édition)	7 900 €	9 400 €

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 9 : "La décision sur l'attribution de subventions aux associations dans la limite de 23 000 € par association et par an en application du règlement cadre approuvé par délibération du conseil communautaire sous réserve que les crédits soient inscrits au budget " ;

Conformément au règlement cadre pour l'attribution des subventions aux associations non conventionnées adopté le 29 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Subvention aux association » des 4 avril et 2 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution des subventions telles que présentées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET